

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu les articles L. 712-2, dernier alinéa, R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu l'arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne en date du 13 juillet 2010 nommant Monsieur Emmanuel RANC dans les fonctions de directeur général adjoint des services, responsable de la Recherche et du Développement, à compter du 1er septembre 2010
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université Bourgogne Europe
- Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace en date du 14 novembre 2025 portant nomination et classement de Monsieur Laurent GEBEL dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université Bourgogne Europe pour une période de quatre ans du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029

– ARRETE –

Article 1

En application de l'article R. 712-4 susvisé du code de l'éducation, une délégation de pouvoirs est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université à Monsieur Laurent GEBEL, Directeur Général des Services, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et dans tous les locaux de l'université Bourgogne Europe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président de l'université et de Monsieur Laurent GEBEL, délégation de pouvoir est accordée pour cette matière à Monsieur Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président de l'université, de Monsieur Laurent GEBEL et de Monsieur Emmanuel RANC, délégation de pouvoir est accordée pour cette matière à Monsieur Cyril GOMET, Directeur de Cabinet.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur pouvoir.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Copies :

M. Vincent THOMAS, Président de l'université Bourgogne Europe
M. Laurent GEBEL, Directeur Général des Services
M. Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint
M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle patrimoine
Service hygiène et sécurité
Pôle RH (DRH – SPE – BIATSS)
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université Bourgogne Europe

Dijon, le 18 novembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS